

REGLEMENT ET TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Valables dès le 01.07.2020

I. GENERALITES

L'objectif de la cantine scolaire est d'offrir un accueil et un repas aux élèves de 6H à 8H du Centre scolaire de Crans-Montana pendant le midi les jours d'école.

II. FREQUENTATION

1. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après la signature de son contrat annuel de fréquentation dont la durée de validité est au maximum d'une année scolaire (du 01.07 au 30.06) mais renouvelable.
2. L'inscription d'un nouvel enfant peut se faire à n'importe quel moment de l'année mais pour un minimum de 6 mois (1 semestre) pendant lesquels les factures mensuelles sont dues dans TOUS les cas.
3. La cantine scolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi midi, uniquement les jours d'école. En cas de besoin, les enfants peuvent être accueillis à l'UAPE du Pavillon Genevois le mercredi dès le repas de midi jusqu'au soir à 19h au plus tard ainsi que les lundi, mardi, jeudi et vendredi soir après l'école jusqu'à 19h au plus tard.
4. La cantine scolaire est fermée durant les vacances scolaires et autres fermetures officielles de l'école.
5. En cas de besoin de placement, durant les vacances scolaires, une inscription est possible au sein des UAPE primaires via les formulaires vacances disponibles sur notre site internet.
6. Préférence est donnée à l'enfant dont les jours de fréquentation sont fixes. Si le taux de remplissage le permet, un enfant à fréquentation non-fixe et/ou dont l'un des représentants légaux ne travaille pas pourra être accepté. Toutefois si besoin, la direction se réserve le droit de modifier son contrat de fréquentation en respectant un délai de 30 jours.
7. Les responsables légaux des enfants à fréquentation non-fixe communiquent PAR ECRIT EXCLUSIVEMENT au secrétariat de Fleurs des Champs, au plus tard le 25 du mois, les jours de présence de leur enfant pour le mois suivant.
8. En cas d'absence de l'enfant, les représentants légaux avertissent le secrétariat de Fleurs des Champs (027/ 481 23 67) par téléphone uniquement au plus tard le matin même avant 08:30 afin que le repas ne soit pas comptabilisé. Les e-mail ne sont en aucun cas pris en compte.
9. L'absence non excusée d'un enfant durant 30 jours consécutifs entraîne l'annulation définitive de son inscription. Les factures mensuelles demeurent toutefois dues jusqu'à la fin du semestre.
10. Le contrat de fréquentation ne peut être modifié qu'une seule fois en cours d'année et ce, pour le 1^{er} jour d'un mois. La demande de changement sera faite par écrit auprès de la direction au minimum 30 jours à l'avance et les factures mensuelles demeurent dues jusqu'au changement effectif.
11. Chaque année les représentants légaux confirment la poursuite du contrat de leur enfant pour l'année suivante via le formulaire de renouvellement à retourner à la Direction d'ici au 31.03 au plus tard, faute de quoi le contrat est automatiquement résilié à l'échéance de l'année scolaire en cours. Les demandes de modification de fréquentation ainsi que les inscriptions tardives seront évaluées en fonction du taux de remplissage de la cantine.
12. Le retrait définitif d'un enfant ne peut se faire qu'à la fin d'un semestre (31 janvier et 30 juin) et doit être signalé par écrit à la direction au minimum 60 jours à l'avance. Jusqu'à la date de résiliation les factures mensuelles sont dues.

III. SECURITE ET ASPECTS PRATIQUES

13. Durant le temps de midi les enfants sont sous la responsabilité d'un enseignant du Centre Scolaire ; de ce fait, Fleurs des Champs décline toute responsabilité en cas d'accident.
14. Il incombe aux représentants légaux de transmettre au secrétariat de Fleurs des Champs tout changement de fréquentation de l'enfant à la cantine.
15. Fleurs des Champs décline toute responsabilité concernant les objets et vêtements appartenant aux enfants, tant en cas de perte que de dégâts.
16. L'assurance Responsabilité Civile est du ressort des représentants légaux.

IV. CONDITIONS FINANCIERES ET TARIFS

17. Tarifs durant la période scolaire :
- CHF. 5.00 midi (encadrement + étude)
 - CHF. 5.00 midi (mercredi à l'UAPE du Pavillon Genevois)
 - CHF. 5.00 après-midi (mercredi à l'UAPE du Pavillon Genevois)
 - CHF. 5.00 soir après l'école à l'UAPE du Pavillon Genevois.
 - CHF. 10.00 repas midi
 - CHF. 2.50 repas goûter
 - CHF. 1.50 service du repas de midi apporté de la maison (cf. art.22)

Tarifs durant les vacances scolaires :

- CHF. 5.00 heure
 - CHF. 25.00 ½ journée
 - CHF. 40.00 journée
 - CHF. 10.00 dîner
 - CHF. 2.50 goûter
 - CHF. 1.50 service du repas de midi apporté de la maison (cf. art.22)
18. Les absences, quels qu'en soient les motifs, sont facturées au tarif contractuel. Si elles ne sont pas excusées ou excusées trop tard, les repas y relatifs sont facturés.
19. Un rabais de 10% sur le tarif de prise en charge est accordé à chaque famille à partir du 2^{ème} enfant inscrit, excepté si celui-ci fréquente la cantine.
20. Des frais de cotisation-inscription de CHF 25.- sont perçus pour chaque nouvelle inscription ainsi qu'à chaque renouvellement de contrat.
21. Les prestations sont comptabilisées mensuellement et facturées au moyen d'un bulletin de versement à acquitter dans les 20 jours net. En cas de non-respect des modalités de paiement, l'enfant ne sera plus autorisé à fréquenter la structure et le contrat sera dénoncé à l'échéance de notre sommation en appliquant le délai de préavis indiqué à l'art.12. Les factures mensuelles demeurent dues jusqu'au terme du contrat résilié.

V. SANTE

22. L'enfant mange exclusivement le menu proposé par la cuisine. Les éventuelles allergies doivent être attestées par le médecin traitant via un formulaire officiel disponible au secrétariat. Une fois la/les allergie/s attestée/s, Eldora décidera si oui ou non elle peut fabriquer les repas en respectant la sécurité de l'enfant, sachant que le risque zéro n'existe pas. Si ce n'est pas le cas et que l'enfant mange le repas provenant de chez lui, un montant sera facturé pour le service.
23. L'enfant est assuré personnellement en cas de maladie/accidents.

VI. Dispositions finales

24. Les représentants légaux s'engagent à ce que les informations notées sur le formulaire d'inscription soient complètes et correctes. Ils s'engagent à communiquer à la Direction tout changement dans les plus brefs délais. Tout abus ou manquement grave sera sanctionné par le renvoi définitif de l'enfant.
25. Un enfant qui met en danger la sécurité de ses camarades, qui nuit gravement à la vie en communauté et/ou dont les représentants légaux ne respectent pas le présent règlement pourra ne plus être accueilli de manière définitive sur décision de la Direction.
26. En cas de litige, la Fondation Fleurs des Champs peut être saisie.
27. Toute situation non prévue par ce règlement sera traitée au cas par cas par la direction de Fleurs des Champs.
28. Le présent règlement entre en vigueur **le 1^{er} juillet 2020**. La Fondation Fleurs des Champs se réserve le droit de le modifier ou de le compléter en tout temps. Les représentants légaux en seront informés par écrit.